

Les études et actions en milieu de travail

25-01-2008

Dernière mise à jour : 11-02-2009

Quelles sont les études menées par le médecin du travail ?

Les études et actions en milieu de travail sont réalisées par le médecin du travail et représentent 150 demi-journées par an pour un médecin à plein temps.

Il effectue la visite des entreprises et établissements dont il a la charge, soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel.

- Evaluation des risques professionnels...

Conseils pour la réalisation du Document Unique relatif à l'évaluation des risques, conseil pour les SMR.

- Etudes et adaptations des postes de travail...

Aménagements des postes de travail, adaptation pour le maintien dans l'emploi.

- Etudes des ambiances de travail...

Eclairage, bruit, température...

- Etudes épidémiologiques.

- Réalisation de plans d'activités...

Il prévoit notamment les études à entreprendre, le nombre et la fréquence des visites des lieux de travail. Ce plan est transmis à l'employeur qui le soumet au CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel. Un rapport d'activité est ensuite produit annuellement.

- Emploi des travailleurs handicapés.

- Disposition d'urgence.

- Education sanitaire.

- Formation et recyclage des Sauveteurs Secouristes du Travail.

- Formation et information des salariés...

Formation professionnelle, formation à la sécurité et à la prévention, campagne d'information en santé au travail, participation à des enquêtes...

- Participation aux réunions du CHSCT... (Art. R. 4624-2 et Art. R. 4624-8).

Il est membre de droit et assiste avec voix consultative aux réunions du CHSCT et aux Commissions de Sécurité.

- Les interventions en milieu de travail sont conduites par le médecin du travail...

Les études se font en collaboration avec le chef d'entreprise.

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des salariés.

- Pour une approche pluridisciplinaire des risques professionnels... Le médecin du travail peut faire appel à d'autres acteurs de la prévention (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels IPRP, technicien, ergonomiste, et ingénieur) à l'intérieur des services médicaux interentreprises ou à des organismes extérieurs (Caisse Régionale d'Assurance Maladie CRAM, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics OPPBTP, ...). Sous la responsabilité du médecin du travail, les techniciens sont habilités à dispenser des formations de sauveteurs secouristes du travail et de prévention des risques liés à l'activité physique.

- La fiche d'entreprise (Art. D. 4624-37 du code du travail)...

Elle rend compte des risques professionnels détectés dans l'entreprise et des effectifs qui y sont exposés. En savoir plus sur la fiche d'entreprise...